

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
 - 3.5 Avis d'audiences
 - 3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
 - 3.7 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Statut du postulant pendant la période d'attente pour la délivrance du certificat de représentant à la suite du stage

Cet avis s'adresse aux personnes visées par un stage prévu au *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*

(*Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2*)

Le *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* (le « règlement ») prévoit qu'un stagiaire doit transmettre sa demande de certificat de représentant dans les 30 jours suivant la fin de son stage. L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a constaté que certains membres de l'Industrie interprètent de différentes façons le statut du postulant (stagiaire) pendant la période comprise entre la fin du stage et la délivrance du certificat de représentant. L'Autorité souhaite clarifier le statut du postulant pendant cette période.

L'Autorité considère que le postulant qui demande la délivrance d'un certificat de représentant à la suite d'un stage visé par le règlement conserve un statut de stagiaire. Ce statut pourra être conservé pour une période d'au plus 45 jours suivant la date de fin de son stage, à la condition que le postulant transmette à l'Autorité sa demande de certificat dans le délai de 30 jours suivant la fin de son stage¹. Pendant cette période de 45 jours, le postulant peut continuer à poser les actes de stagiaire, tel qu'il est prévu au règlement². À l'expiration des 45 jours, si l'Autorité n'a pas délivré le certificat, le postulant n'est plus autorisé à exercer.

Rappelons que le postulant ne peut en aucun cas agir à titre de représentant ni se présenter comme tel, tant qu'il n'est pas titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité³.

Puisque le postulant conserve un statut de stagiaire, il demeure sous la responsabilité de son maître de stage durant ces 45 jours, ou jusqu'à la délivrance d'un certificat de représentant si celui-ci est délivré avant l'expiration de cette période. Les actes posés pendant cette période demeurent donc couverts par le contrat d'assurance de responsabilité professionnelle du maître de stage⁴. De plus, ce dernier doit respecter les mêmes qualifications et obligations que celles applicables pendant le stage⁵. Ainsi, il ne peut avoir plus de 5 stagiaires sous sa supervision pendant cette période⁶.

Dans certains cas, le postulant peut effectuer 2 stages de façon consécutive. Dans ce cas, le postulant demeure sous la responsabilité du dernier maître de stage et il ne pourra agir comme stagiaire que dans la catégorie de discipline visée par son dernier stage. Par exemple, le postulant peut avoir effectué un stage en assurance de dommages dans la catégorie « assurance de dommages des particuliers » suivi d'un stage dans la catégorie « assurance de dommages des entreprises ».

Pour éviter toute situation problème, l'Autorité recommande au postulant de déposer sa demande de certificat dans les jours qui suivent la fin de son stage.

Ainsi, le postulant peut continuer à poser les actes d'un stagiaire en toute légalité pendant la période visée, dans la mesure où :

-
- 1 Ce délai est prévu à l'article 94 du règlement.
 - 2 Voir les articles 85 à 93 du règlement.
 - 3 Cette interdiction est énoncée à l'article 12 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.
 - 4 Article 17 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, R.R.Q., D-9.2, r. 1.3.
 - 5 Articles 77 à 83 du *règlement*.
 - 6 Article 78 du *règlement*.

- il dépose sa demande de certificat dans le délai requis soit, dans les 30 jours suivant la date de fin de son stage;
- il est supervisé par son maître de stage; et
- il est couvert par le contrat d'assurance de responsabilité professionnelle de son maître de stage.

Cet avis prendra effet le 17 mars 2008.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le centre de renseignements de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Téléphone : (418) 525-0337
(514) 395-0337
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Télécopieur : (418) 647-0376
renseignements-consommateur@lautorite.qc.ca

Le 14 mars 2008.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIERS, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES

3.4.1 Inscription de firmes

3.4.1.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.1.2 Conseillers en valeurs

Saguenay Capital, LLC

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont MM Brian Walsh, dirigeant responsable des activités au Québec, Lucien Burnett III, David Dobell et John Murphy.

3.4.1.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513411	Finance Info R.E.A. inc.	Réal Emond	Assurance de personnes	2008-03-11
513415	Solutions Corporatives Omni Itée	René Montpetit	Assurance de dommages	2008-03-11
513454	Solutions financières François Deschamps inc.	François Deschamps	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-03-07
513477	9192-1940 Québec inc.	Roméro Baguidy	Assurance de dommages	2008-03-10
513486	Assurances Harvey Richard Brosseau et Associés inc.	Chantal Harvey	Assurance de personnes Assurance de dommages	2008-03-06
513490	Assurances Guy Varin inc.	Guy Varin	Assurance de dommages	2008-03-10

3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Kazmierowski, Michael Anthony Patrick
Services Valeurs Immobilières M.R.S. inc.

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns inc. :

- Brinkman, Julius Charles
- Cimpello, David Michael
- Rainusso, Cesar Gallastegui

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd. :

- Brinkman, Julius Charles

- Cardinal, Mathieu
- Cimpello, David Michael

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Corporation de Valeurs Mobilières Dundee :

- Brown, Heather Leslie
- Weiss, Lindsay Adam

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de La Corporation Canaccord Capital :

- Edward, Mark Anthony
- Livingston, Jeremy Vincent

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Morgan Stanley Canada limitée :

- Dell'Orletta, George Philip
- Gratias, Christopher Orvald

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Partenaires Evergreen Capital :

- Fiell, Jeffrey John
- Osen, Cyrus Ernest
- Pang, Bernice Pui-Lin

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de TD Waterhouse Canada inc. :

- Cronin, Shane Morgan
- MacLean, William Vibert
- Mashal, Linette

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc. :

- Carson, Paul George
- Mabee, Bryan Edward

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs Mobilières Union Itée :

- McDonald, James Gordon

- Schillaci, Simon

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Arbus, Michael Jonathan
UBS Valeurs Mobilières Canada inc.
- Baluta, Alexander William
Corporation Recherche Capital
- Beaulieu, Pierre
Financière Banque Nationale inc.
- Best, Patti Lynne
Services Valeurs Mobilières M.R.S. inc.
- Brean, Jane Lauren
Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), inc.
- Daley, Lorne Samuel
Services Investisseurs CIBC inc.
- Dennis, James William
GMP Gestion Privée S.E.C.
- Fry, David Andrew
Deutsche Bank Valeurs Mobilières Limitée
- Heaney, Mark Gerard
Investisseur Qtrade inc.
- Markou, Gianni
Valeurs Mobilières TD inc.
- Nguyen, Manh-Dong
Société Générale Valeurs Mobilières inc.
- Powell, James Gordon
Valeurs Mobilières Northern inc.
- Schnapp, Rayna Carrie
Thomas Weisel Partenaires Canada inc.
- Sinukoff, Elliot Michael
Services Financiers Foster & Associés
- Sorensen, Timothy Gerald
Marchés financiers Macquarie Canada Ltée
- Tiwari, Nand Kumar
Marchés mondiaux CIBC inc.
- Westra, Frederik William Hendrik
Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.

- Wetzel, Gerhard Walter
Courtage Direct Banque Nationale inc.

3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Clark, James
Services de gestion d'investissement I.G. Itée
- Cloutier, André
RBC services-conseils privés inc.
- Nakano, Hiroyuki
Gestion d'actifs Nomura U.S.A. inc.
- Smail, Peter
Investissements Fidelity Canada

3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Aucune information.

3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- MacDonald, Colleen
Services Valeurs Mobilières M.R.S. inc.
- Rolfe, Donald Joseph
Valeurs Mobilières Credential inc.

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. :

- Fowler, David Robert
- Hirowatari, Barry Tosh

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Scotia Capitaux inc. :

- Bottomley, Peter John
- Jemetz, Alexander Michael
- York, Nanci Elizabeth

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs Mobilières TradeFreedom inc. :

- Ferst, Dominique Timothy
- York, Nanci Elizabeth

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Adamou, Adam Edward
Partenaires Evergreen Capital
- Arbus, Michael Jonathan
Valeurs Mobilières TD inc.
- Berard, Jean
Newedge Canada inc.
- Kinnon, Anthony John
Valeurs Mobilières Patrimoines Integral
- Rolfe, Donald Joseph
Valeurs Mobilières Credential inc.
- Storey, Susan Mary
Marchés mondiaux CIBC inc.

3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Groupe financier Monexia inc. :

- Côté, Michel
- Faubert, Normand
- Gosselin, Jean Joseph André
- Iorio, Donato
- Martineau, Guy
- Viens, Mario

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de McLean, Budden limitée :

- Hallward, Mary Brownfield
- Murray, Robert Bruce

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC gestion d'actifs inc. :

- Guignard, Robert James

- Sulz, Warner Ludwig

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Alexander, Heidi Lynn
Gestion de placements TD inc.
- Dawkins, Peter Terry
Gestion globale d'actifs CIBC inc.
- Hofstra, Peter Gerald
Services d'investissement AIC inc.
- Leclair, Martin
Gestion de portefeuille Natcan inc.
- Sarrazin, Luc
Fiera Capital inc.

3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Aucune information.

3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Erratum

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans cette section du bulletin du 7 mars 2008 – Volume 5, numéro 9. Le nom de la personne suivante n'aurait pas dû paraître étant donné qu'elle a cessé comme dirigeante seulement :

- Storey, Susan Mary
Marchés mondiaux CIBC inc.

Le 14 mars 2008

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., vu la cessation de cette activité :

- Italiano, Tania
- Leong, Paul Kuai-Yu
- Lin, May

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Scotia Capitaux inc., vu la cessation de cette activité :

- Cho, Patrick Gen-Ho
- Jemetz, Alexander Michael
- Li, Yi
- Touchette, Sylvain

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Société de Valeurs Mobilières E*TRADE Canada, vu la cessation de cette activité :

- Avelino, Pearson
- Johal, Irvin Singh

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de TD Waterhouse Canada inc., vu la cessation de cette activité :

- Hintz, Michael John
- Vukov, Uros

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Arbus, Michael Jonathan
Valeurs Mobilières TD inc.
- Chiu, Gillian Chuk Hua
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.
- Dickinson, Mark Phillip
Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Kinnon, Anthony John
Valeurs Mobilières Patrimoine Integral

3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Addenda Capital inc., vu la cessation de cette activité :

- Corriveau, Stéphane
- Rhéaume, Sébastien

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de General Motors Acceptance Coporation du Canada limitée, vu la cessation de cette activité :

- Charlebois, Jocelyne
- Perreault, Carole

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Groupe financier Monexia inc., vu la cessation de cette activité :

- Faubert, Normand
- Iorio, Donato

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Daghmouri, Adel
Conseillers en gestion globale State Street Itée
- Dawkins, Peter Terry
Gestion globale d'actifs CIBC inc.
- Hallward, Mary Brownfield
McLean, Budden limitée
- Leclair, Martin
Gestion de portefeuille Natcan inc.
- O'kenedy, Ken
Investissements HSBC (Canada) limitée
- Oliva, Paul
Gestion Pffiffner inc.

3.4.4.3 Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès du d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur	
5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers	
5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	
7 Courtage en épargne collective	
8 Courtage en contrats d'investissements	
9 Courtage en plans de bourses d'études	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
176998	Aiken	Jeremy	4B	2008-03-06
176811	Balde	Alpha Ousmane	1B	2008-03-11
176497	Barrette	Mario	1B	2008-03-06
177060	Bernard	Véronique	1A	2008-03-11
149515	Bilodeau	Josée	6	2008-03-11
148599	Blouin	Nancy	4B	2008-03-06
136684	Boily	Lina	5D	2008-03-10
104480	Boudreault	Marjolaine	6, 7	2008-03-11
174331	Boyle	Annie	4B	2008-03-06
174174	Brunet	Philippe	7	2008-03-03
173295	Bytchkov	Artem	7	2008-03-03
102182	Bélanger-Gendron	Cynthia	6	2008-03-10
175691	Caouette Rochon	Edouard	3B	2008-03-11
175898	Chikhi	Nasser	1A	2008-03-11
136922	Cossette	Jean	5D	2008-03-06
168763	Dickson	Sandra	1A, 2B	2008-03-11
163726	Dubé	Valérie	3B	2008-03-06
143833	Dupré	Luc	3A	2008-03-06
112332	Flibotte	Judith	4B	2008-03-11
168980	François	Karen	7	2008-02-28
174044	Gagné	Patrice	1A	2008-03-11
175399	Gauthier	Karine	1A	2008-03-11
151325	Gendron	Annie	7, F	2008-02-29
157424	Gobeil	Mélanie	6	2008-03-11
172015	Houssein	Abdourahman Fouad	1A	2008-03-11
117207	Jolicoeur-Bourque	Marcelle	7	2008-03-03
165982	Jules	Nathalie	7	2008-03-07
117432	Katan	Janusz	1A	2008-03-07
117548	Kirouac	Paul	1A, 2A	2008-03-06
120628	L'Écuyer	Cynthia	4B	2008-03-10
174878	Labelle	Chantal	2B	2008-03-06
118237	Laflamme	Yvan	5A	2008-03-07
167041	Lamb	Daniel	1A	2008-03-07
159038	Laroche	Mélissa	4B	2008-03-06
160630	Laurent	Emmanuel	1A	2008-03-11
120359	Leblanc	Marie-Jeanne-Éva	6	2008-03-11
120334	Leblanc	Denyse	4A	2008-03-11
120806	Lefebvre	Martine	4A	2008-03-11

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
120990	Legros	Ginette	7, F	2008-02-29
121216	Lemire	Claudette	4A	2008-03-06
170792	Lia	Patrick	7	2008-02-29
146038	Maranda	Isabelle	4A	2008-03-07
163445	Martin	Caroline	4A	2008-03-06
123315	Matte	Martine	1A, 2B	2008-03-06
123479	McLean	Huguette	7	2008-02-29
166183	Mercier	Michèle	7, F	2008-02-29
176242	Michaud	Joanie	1B	2008-03-07
172963	Michaud	Julie	1A	2008-03-11
171342	Mourad	Mohammed	1A	2008-03-11
175837	Muscarneri	Luigino	1B	2008-03-07
125724	Paquet	Sylvain	2B	2008-03-10
158018	Parent	Andrée	4A	2008-03-11
167219	Parent	Caroline	6	2008-03-11
126129	Pasupathy	Jeyacandeepan	9	2008-02-29
138915	Perreault	Odette	5D	2008-03-08
171770	Pomerleau	Julie	1B	2008-03-07
169068	Potvin	Evans	7	2008-02-29
170163	Rahman	Marufa	7	2008-02-29
175588	Reid	Shenika	7	2008-03-03
163004	Roffe	Solange	4B	2008-03-11
162475	Rosales Cesmecci	Maria Ines	1A	2008-03-11
176845	Royer	Emilie	1B	2008-03-07
163219	Ryan	Daniel	1B	2008-03-11
165421	Sanmiguel	Daniel	4A	2008-03-06
177145	Schoening	Sven	7	2008-03-03
170984	Setchell	Deborah	7	2008-02-29
161785	Skidds	David	7	2008-03-03
151253	Spadoni	Wilfried	5D	2008-03-06
175844	St-Amour	Guy	1B	2008-03-11
175053	St-Onge	Suzie	7	2008-02-29
175739	Tai	Chung Yan	7	2008-02-29
171983	Thouin	Andranne	1B	2008-03-06
174625	Trachy	François	1A	2008-03-07
132835	Tremblay	Claire	4A	2008-03-10
177008	Tseng	Wei-Cheng	7	2008-03-03
134161	Vézina	Pierre	4B	2008-03-06

3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

3.4.6.1 Courtiers en valeurs

Corporation NBF Valeurs Mobilières (USA)

Radiation de la société à titre de courtier en valeurs de plein exercice, vu la cessation de cette activité.

Gestion d'actifs MGP Média Inc.

Radiation de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice, vu la cessation de cette activité.

Groupe financier Monexia inc.

Suspension de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice, vu la cessation de cette activité.

3.4.6.2 Conseillers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Aucune information.

3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

Cessations

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
504791	Réal Émond	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-03-11
509508	Van Ngoc Thanh Tran	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-03-10
511576	Isabelle Lacasse	Assurance de personnes	2008-03-06
512751	Alain Gélinas	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-03-11

Suspension

Inscription	Représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
512784	Jean Cherkesly	2008-DIST-0023	Suspension	2008-03-06

3.4.6.5 Représentants de cabinets de services financiers (*en vertu de l'article 218 de la LDPSF*)

Aucune information.

3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

3.5 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.6 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

3.6.1 Autorité

DÉCISION N° 2008-DIST-0023

JEAN CHERKESLY
 3080, boul. Carrefour, bureau 520
 Laval (Québec) H7T 2R5
 Inscription n° 512 784

Décision
(article 136 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS :

1. Jean Cherkesly détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité »), portant le numéro 512 784, dans la discipline de l'assurance de personnes. À

ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (ci-après la « LDPSF »).

2. Le 24 janvier 2008, M^{me} Jennifer Sévigny du Service de la conformité a envoyé un courriel à M. Jean Cherkesly afin de lui demander de faire parvenir sa preuve d'assurance responsabilité professionnelle. Le 30 janvier 2008, un message téléphonique a été laissé à l'attention de M. Cherkesly. Le 14 février 2008, une lettre a été envoyée par poste certifiée à M. Jean Cherkesly. Celle-ci a été reçue le 18 février 2008. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de M. Cherkesly.
3. Jean Cherkesly n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 16 septembre 2007.

LA DÉCISION :

Vu l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée.»;

Vu l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2)

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

Vu l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas.

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

Vu la protection du public et le fait qu'il y a lieu pour l'Autorité de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Jean Cherkesly dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce que le représentant autonome se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Jean Cherkesly :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 6 mars 2008

Mario Albert
Surintendant de la distribution

3.6.2 BDRVM

Aucune information.

3.6.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.6.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.6.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.6.3.3 ACCOVAM

Aucune information.

3.6.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.6.3.5 RS

Aucune information.

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

AXA Investment Manager Paris

Une dispense a été accordée à AXA Investment Manager Paris de l'application de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières et l'autorise à agir à titre de courtier en valeurs dans le cadre d'un régime d'actionariat de Total S.A. par l'entremise d'un fonds commun de placement d'entreprise à l'intention des employés admissibles résidant au Québec de Total S.A., ses filiales, sociétés affiliées ou membres de son groupe.

Cette dispense est octroyée aux motifs suivants:

- les actions de Total S.A. sont négociées aux bourses de Paris et de New York;
- Axa Investment Management Paris est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers de France et ses services se limitent à l'administration du régime;
- environ 58 employés résidant au Québec sont admissibles au régime pour 2008;
- un document d'information établi en français est remis aux participants du régime qui résident au Québec.

La Fédération des caisses Desjardins du Québec

Une dispense a été accordée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec de l'application de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières et l'autorise à agir à titre de courtier et de conseiller en valeurs dans le cadre des activités permises à un centre financier international.

Cette dispense est accordée pour les motifs suivants :

- La Fédération des caisses Desjardins du Québec limitera ses activités en valeurs mobilières aux ressortissants étrangers dans le cadre du Programme immigrants investisseurs Desjardins;
- La Fédération des caisses Desjardins du Québec devra se soumettre, sur demande, à une inspection de ses livres et registres par l'Autorité quant à ses activités en valeurs mobilières auprès de ressortissants étrangers dans le cadre du Programme immigrants investisseurs Desjardins;
- La Fédération des caisses Desjardins du Québec s'engage par écrit à rendre accessible à l'Autorité la liste de ses clients pour le compte de qui elle exerce des activités en valeurs mobilières dans le cadre du Programme immigrants investisseurs Desjardins, si celle-ci lui en fait la demande.

Saguenay Capital, LLC

Une dispense a été accordée à Saguenay Capital, LLC de posséder un établissement principal au Québec;

assortit le bénéfice de cette dispense des restrictions ou conditions suivantes :

- limite l'exercice de son activité aux personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9 ainsi qu'aux personnes énumérées dans la décision 2007-DIST-0276 du 31 janvier 2007;
- s'engage par écrit à se soumettre, sur demande, à une inspection de ses livres et registres par l'Autorité;
- présente à l'Autorité une fois par année et sur demande, une copie de chacun des contrats-types qu'il a conclus avec les différentes catégories de clients.

Saguenay Capital, LLC

Une dérogation a été accordée à Saguenay Capital, LLC afin de déroger aux dispositions de l'article 75 de l'Instruction générale n° Q-9 lequel stipule que le conseiller en valeurs doit déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers, des états financiers annuels vérifiés dans les 90 jours suivant la fin de son exercice.

La présente dérogation est accordée aux conditions suivantes :

- Le conseiller dépose auprès de l'Autorité ses états financiers annuels vérifiés et consolidés dans les 180 jours suivant la fin de son exercice;
- Le conseiller dépose auprès de l'Autorité ses états financiers annuels non vérifiés et non consolidés dans les 90 jours suivant la fin de son exercice;
- Les dispositions de la Securities & Exchange Commission continuent à s'appliquer à Saguenay Capital, LLC.

Scotia Capitaux Inc.

Une dispense a été accordée à Scotia Capitaux Inc. de l'application de l'article 236 du Règlement sur les valeurs mobilières de manière à lui permettre d'exercer l'activité de mainteneur de marché à l'égard des actions de capital de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B de la société Allbanc Split Corp.

Dispense relative à la préparation professionnelle

- Bedakelian, Susie
Services Financiers Penson Canada Inc.

Une dispense a été accordée au représentant de l'application de l'article 38 de l'Instruction générale n° Q-9 concernant la formation professionnelle requise.

assortit le bénéfice de cette dispense de la condition suivante :

- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein

- Firman, Nicholas
BMO Nesbitt Burns Inc.
- King, Derek
BMO Nesbitt Burns Inc.
- Teti, Frank
BMO Nesbitt Burns Inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;

- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- Walsh, Brian
Saguenay Capital, LLC

Cette personne est dispensée de résider au Québec aux conditions suivantes :

- le représentant est inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec et de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (la *Securities and Exchange Commission*);
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'*Instruction générale n° Q-9* ainsi qu'aux personnes énumérées dans la décision 2007-DIST-0276 du 31 janvier 2007.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

ABN AMRO Gestion d'actifs Canada

Approbation du renforcement de la position importante de 33,8 % à 100 % du capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice ABN AMRO Gestion d'Actifs Canada par le groupe Fortis.

Harris, Bolduc & Associés inc.

Approbation de l'emprunt de 5 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Richard Bolduc en faveur de Harris, Bolduc & Associés inc., conseiller en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Harris, Bolduc & Associés inc. renonce à concourir est de 10 000 \$.

Approbation de l'emprunt de 5 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Philippe Harris en faveur de Harris, Bolduc & Associés inc., conseiller en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Harris, Bolduc & Associés inc. renonce à concourir est de 5 000 \$.

Lombard Odier Darier Hentsch (Canada)

Approbation de l'emprunt de 13 518 910 \$ assorti d'une renonciation à concourir de LODH Holdings (Bermuda) Ltd. en faveur de Lombard Odier Darier Hentsch (Canada), conseiller en valeurs de plein exercice.

MGI Valeurs Mobilières Inc.

Approbation de la prise de position importante de 21,40 % du capital-actions de MGI Valeurs mobilières Inc., courtier en valeurs de plein exercice par Norman Edwards. Cette prise de position importante se fait par la société Jovian Holdings.

Saguenay Capital, LLC

Approbation de la position importante de 50 % du capital-actions de Saguenay Capital, LLC, conseiller en valeurs de plein exercice par Brian Walsh.

Approbation de la position importante de 15 % du capital-actions de Saguenay Capital, LLC, conseiller en valeurs de plein exercice par John Murphy.

Approbation de la position importante de 15 % du capital-actions de Saguenay Capital, LLC, conseiller en valeurs de plein exercice par Lucien Burnett III.

Approbation de la position importante de 20 % du capital-actions de Saguenay Capital, LLC, conseiller en valeurs de plein exercice par David Dobell.

Sigma Alpha Capital Inc.

Approbation de l'emprunt de 35 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de André Marsan en faveur de Sigma Alpha Capital Inc., conseiller en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel André Marsan renonce à concourir est de 531 127 \$.

3.7.4 Autres

Aucune information.